

## PREFECTURE DE LA VIENNE

**Communes des ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ, SMARVES, ASLONNES, CHÂTEAU-LARCHER, ITEUIL, VIVONNE, MARIGNY-CHEMEREAU, MARÇAY, BENASSAY et COULOMBIERS**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

#### CREATION DE 15 RETENUES DE SUBSTITUTION A USAGE D'IRRIGATION SUR LE BASSIN DU CLAIN

Par arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-062 en date du 12 avril 2017 a été prescrite, pendant **32** jours consécutifs, **du mardi 30 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017** sur le territoire des communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Aslonnes, Château-Larcher, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chemereau, Marçay, Benassay et Coulombiers, une enquête publique unique préalable :

- à la demande d'autorisation unique, au profit de la société coopérative anonyme de gestion de l'eau du bassin du Clain Moyen (SCAGE Clain Moyen), au titre des articles L.214 -1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- aux demandes de permis d'aménager, au titre de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme
- à la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Château-Larcher

pour la création de 15 retenues de substitution à usage d'irrigation, sur le territoire des 10 communes précitées.

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête Monsieur Louis CAUDRON, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts, président de la commission d'enquête, de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, receveur percepteur du trésor à la retraite et Monsieur Michel BOBIN, retraité de la police nationale, membres de la commission d'enquête. M. René SOUDÉ, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de suppléant.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie des Roches Prémarie Andillé.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, le dossier se rapportant à chacune des demandes de permis d'aménager de la commune directement concernée, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Château-Larcher ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairies des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Aslonnes, Château-Larcher, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chemereau, Marçay, Benassay et Coulombiers ainsi qu'au siège de l'EPCI compétent pour le PLU de Château Larcher aux dates visées ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des sièges d'enquête sont les suivants :

Mairie des Roches-Prémarie-Andillé (05 49 42 50 09)

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Mairie de Smarves (05 49 88 54 60)

- du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h15 à 12 et de 13h30 à 18h.

Mairie de Aslonnes (05 49 42 52 07 )

- lundi et mardi de 13h à 17h30
- le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 18h
- le jeudi de 13h à 17h
- le vendredi de 13h à 16h.

Mairie de Château-Larcher (05 49 43 40 56)

- lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45
- le mardi de 14h à 17h45
- le vendredi de 8h30 à 12h

Mairie de Iteuil (05 49 55 00 17 )

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Communauté de Communes des Vallées du Clain (05 49 89 02 89)

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Mairie de Vivonne (05 49 43 41 05)

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h30
- le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30.

Mairie de Marigny-Chémereau (05 49 43 41 90)

- lundi et mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
- mercredi et jeudi de 8h à 12h
- vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Mairie de Marçay (05 49 60 95 63)

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- le mardi de 14h à 18h30
- le samedi de 9h30 à 12h.

Mairie de Benassay (05 49 57 87 04)

- du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Mairie de Coulombiers (05 49 60 90 25)

- lundi de 9h à 12h et de 15h à 18h30
- mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h
- vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h

Le dossier comportant notamment une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Château-Larcher, est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 8h45 à 17h) sur un poste informatique.

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête, à la commission d'enquête à la mairie des Roches-Prémarie-Andillé, siège principal de l'enquête, route de Poitiers, 86 340 ROCHES PREMARIE ANDILLE.

Un membre de la commission d'enquête siègera en mairies de :

Les Roches-Prémarie-Andillé

Mardi 30 mai de 9h à 12h  
Vendredi 30 juin de 15h à 18h

Smarves

Jeudi 1<sup>er</sup> juin de 9h à 12h

Aslonnes

Mardi 6 juin de 14h à 17h

Château-Larcher

Jeudi 8 juin de 14h45 à 17h45

Benassay

Mardi 13 juin de 9h à 12h  
Mardi 27 juin de 9h à 12h

Iteuil

Mercredi 14 juin de 14h à 17h

Marçay

Vendredi 16 juin de 14h à 17h

Vivonne

Lundi 19 juin de 9h à 12h

Marigny-Chemereau

Vendredi 23 juin de 14h30 à 17h30

Coulombiers

Lundi 26 juin de 9h à 12h

A l'issue du délai prévu à l'article 1 de l'arrêté sus-visé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – et dans les mairies des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Aslonnes, Château-Larcher, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chemereau, Marçay, Benassay, Coulombiers et au siège de la communauté de communes des Vallées du Clain, compétent pour le PLU de Château Larcher. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Vienne et mis à la disposition du public pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser, au titre de la loi sur l'eau, la création des retenues de substitution à usage d'irrigation sur les communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Aslonnes, Château-Larcher, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chemereau, Marçay, Benassay et Coulombiers est la Préfète de la Vienne.

Les Maires des communes concernées statueront sur les demandes de permis d'aménager déposées par le responsable du projet, qui relèvent de leur compétence.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Château Larcher sera prise par la préfète de la Vienne,

La personne responsable du projet est M. Simon BAILLE-BARRELLE, Président de la société coopérative anonyme de gestion de l'eau du bassin du Clain Moyen (SCAGE Clain Moyen), 2133 route de Chauvigny, 86550 Mignaloux-Beauvoir.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).